



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Marie-Laure LALLEMENT / Tatiana AUBRIET

Tél : 03.86.60.70.16/72.11

Courriel : pref-fipd@nievre.gouv.fr

CABINET DU PRÉFET
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

Nevers, le -4 JAN. 2024

APPEL A PROJETS

OBJET : Appel à projets 2024 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Programmes D et R

*P.J. : Formulaire de demande de subvention (Cerfa 12156*06 – Nouvelle version adaptée au Contrat d'Engagement Républicain)
Notice d'accompagnement à la demande de subvention (cerfa 51781#04)
Fiche synthétique de présentation des projets (annexe 1)
Compte rendu financier de subvention (Cerfa 15059*01)*

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le FIPDR est l'outil de financement des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation, s'appuyant sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

A ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental pour l'année 2024, dans le cadre des deux programmes suivants figurant parmi les priorités de la stratégie nationale.

A. Programme D – Stratégie nationale de la prévention de la délinquance (2020-2024)

Axe 1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Le programme à destination des jeunes exposés à la délinquance requiert de privilégier des actions suivant une logique de prise en charge individualisée, favorisant la prévention de la récidive.

L'action publique devra inclure, en matière de prévention, le public âgé de moins 12 ans en ciblant les nouvelles formes de délinquance (entrée dans les trafics, cyberdélinquance, etc..)

Deux types d'actions pourront être soutenus :

- Les actions de prévention primaire à destination des plus jeunes, sur la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information
- Les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Cette stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger

et aux victimes de discrimination. Elle s'inscrit dans une double approche : préventive, par l'information, et proactive par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques tout en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

Le programme d'actions pour renforcer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes fait référence aux priorités du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes :

- sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits,
- renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants,
- déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol.

Axe 3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre des projets de prévention pouvant être financés au titre du FIPDR, peuvent être prises en compte des actions pour améliorer la tranquillité publique telles que :

- les projets de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, au voisinage des logements ou dans les transports publics de voyageurs, à des jours et heures adaptés (soirées, week-end) ;
- les projets de médiation sociale qui constitue un mode alternatif et efficace de résolution des tensions entre citoyens mais également de mise en relation entre les populations et les institutions ;
- les projets pour améliorer les relations entre les forces de sécurité de l'État et la population qui contribuent à assurer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

B. Programme R – Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR)

L'appel à projets porte également sur les actions de prévention de la radicalisation. Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) insiste sur 3 axes prioritaires :

Axe 1 – Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

- Densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille (dimensions éducatives, insertion et réinsertion sociale et professionnelle, santé mentale)
- Poursuivre la densification de cette prise en charge en direction des publics cibles y compris pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert
- Prise en charge spécifique en direction des mineurs de retour de zones et des fins de suivi judiciaire

Axe 2 – Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

- Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des référents radicalisation désignés par les administrations d'état
- Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, des professionnels du secteur médico-social

Axe 3 – Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

- Encourager les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants
- Actions d'illégitimité des discours extrémistes, offrant une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision et à travers le spectacle vivant
- Valoriser et soutenir les principes et valeurs de la République et lutter contre le conspirationnisme

- Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, des professionnels du secteur médico-social

Axe 3 – Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

- Encourager les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants
- Actions d'illégitimité des discours extrémistes, offrant une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision et à travers le spectacle vivant
- Valoriser et soutenir les principes et valeurs de la République et lutter contre le conspirationnisme

C. Transmission des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention devront comporter les éléments suivants :

- le Cerfa 12156*06
- la fiche synthétique de présentation des projets
- Compte rendu financier de subvention dans le cadre de renouvellement de l'action (Cerfa 15059*02) dans tous les cas, ce document sera à fournir dans les 6 mois après la fin de l'action.
- un RIB

J'attire votre attention sur les éléments suivants :

- la nécessité de présenter un budget prévisionnel de l'action sincère et équilibré ;
- toute aide au fonctionnement est exclue du dispositif ;
- les subventions FIPDR n'ont pas de caractère pluriannuel. En conséquence, toute action reconduite devra faire l'objet d'une nouvelle demande permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs présentés et des objectifs du FIPDR. ;
- l'accusé de réception constatant la complétude du dossier ne préjuge en rien de l'attribution d'une subvention.

Le dossier de demande de subvention accompagné des pièces requises doit être adressé pour le 29 février 2024 (délai de rigueur) obligatoirement via la plateforme SUBVENTIA :

SUBVENTIA est une plateforme en ligne de dépôt, d'instruction et de traitement des demandes de subventions formulées au titre du FIDPR. Les dossiers sont à déposer en utilisant le lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Afin de vous accompagner lors de la création de votre compte et de la saisie de votre demande de subvention, le guide usager SUBVENTIA est à votre disposition :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/upload/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

D. Modalités de versement des subventions

Les règles de versement sont différentes en fonction du montant de la subvention accordée :

- jusqu'à 23 000 euros : versement en une seule fois (arrêté attributif de subvention)
- entre 23 000 et 40 000 euros : versement de 75 % de la subvention puis les 25 % restants sur présentation de pièces justificatives (convention attributive de subvention)

E. Cofinancement FIPDR / MILDECA

Un cofinancement MILDECA est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance. Dans ce cas, deux thématiques sont privilégiées :

- **l'accompagnement des publics, exposés à la délinquance ou à la récurrence du fait de la consommation de produits psychoactifs** (principalement dans le dispositif Travail Alternatif Payé A la Journée - TAPAJ).
- **la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.**

Vous noterez que les crédits FIPDR comme MILDECA ne peuvent en aucune façon servir à rémunérer directement les prestations d'intervenants extérieurs sur facture (ex. psychologues libéraux), comme les mesures de suivi socio-sanitaire de droit commun imposées dans le cadre d'une procédure judiciaire et prises en charge par la sécurité sociale.

Cependant, un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPDR et MILDECA)

Le Préfet,



Le Préfet,
Michel GALY